



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-249

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction

64-2021-11-24-00012 - Arrêté portant transfert d'assignation comptable de
l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du saison irrigation de lichos (2
pages)

Page 3

64-2021-11-30-00012 - TARIFS RVLLP 2022 et bordereau
d'accompagnement- PGF - DDFIP64 (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-11-24-00012

Arrêté portant transfert d'assignation comptable
de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du
saison irrigation de lichos

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Arrêté portant transfert d'assignation comptable
de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Saison Irrigation de Lichos**

**Le préfet des Pyrénées Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
8, Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 26 octobre 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La gestion comptable et financière de l'A.S.A du Saison Irrigation de Lichos relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Béarn-des-Gaves est transférée au comptable public de la trésorerie de Mauléon-Licharre à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la gestion comptable et financière des établissements cités à l'article 1, sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le **24 NOV. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES

8, Place d'Espagne
64019 PAU Cedex 9

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-11-30-00012

TARIFS RVLLP 2022 et bordereau
d'accompagnement- PGF - DDFIP64

Département : Pyrénées-Atlantiques

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	37.3	50.5	67.8	81.9	94.4	101.5
ATE2	35.8	47.3	68.8	72.3	82.6	84.4
ATE3	22.0	22.0	22.0	71.1	86.0	93.9
BUR1	115.2	130.7	134.2	152.2	171.2	191.8
BUR2	125.3	131.0	148.4	153.2	190.3	197.0
BUR3	100.1	147.1	167.4	168.6	231.0	265.1
CLI1	96.3	132.7	170.5	215.2	251.7	518.5
CLI2	89.1	100.8	153.5	180.8	191.7	194.7
CLI3	127.2	221.2	312.7	345.0	382.4	393.3
CLI4	49.7	72.5	117.6	146.0	166.9	170.8
DEP1	10.3	23.1	31.9	36.0	36.0	40.4
DEP2	40.2	51.2	65.6	71.2	86.3	95.2
DEP3	15.1	26.2	44.9	53.2	85.1	93.8
DEP4	30.4	35.8	53.7	78.7	100.7	124.2
DEP5	10.9	17.3	42.1	64.7	78.9	90.4
ENS1	40.8	53.7	85.3	99.7	122.0	122.0
ENS2	43.2	70.1	90.3	105.3	161.2	194.2
HOT1	54.4	113.9	152.2	164.4	189.1	199.3
HOT2	36.2	47.5	99.2	103.0	111.5	117.5
HOT3	45.4	46.6	82.0	92.3	99.1	104.5
HOT4	36.7	48.5	64.3	73.9	78.3	81.3
HOT5	19.5	85.2	121.4	158.8	172.0	238.6
IND1	33.5	34.9	42.9	47.7	54.9	63.0
IND2	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4	5.4
MAG1	76.9	99.9	139.1	175.7	220.5	368.9
MAG2	69.0	86.8	110.7	121.0	147.9	163.0
MAG3	122.8	154.9	250.5	381.2	469.9	717.2
MAG4	46.1	58.3	76.0	87.9	108.6	139.7
MAG5	23.0	38.7	56.6	80.9	92.4	148.4
MAG6	53.6	59.0	85.9	90.6	95.3	100.2
MAG7	55.9	79.1	110.8	138.0	183.9	226.8
SPE1	29.0	48.7	61.1	63.1	65.3	121.2
SPE2	29.1	57.8	62.9	83.9	108.0	142.2
SPE3	34.9	52.8	68.1	86.1	123.8	256.1
SPE4	2.4	4.0	6.0	8.2	10.2	14.2
SPE5	1.9	2.8	3.7	5.2	7.4	10.2
SPE6	66.0	76.4	94.6	95.6	132.9	162.6
SPE7	32.6	40.8	59.1	80.1	124.6	157.5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du Code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département des Pyrénées-Atlantiques

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs n° 2020-12-01-008 en date du 04 décembre 2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois suivant leur publication.